

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	07	
<u>Pouvoirs</u> :	03	
<u>Présents</u> :	09	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/07/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	12	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/07/2023

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Lionel VESIN – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Christophe DESBIOLLES donne pouvoir à Lionel VESIN – Sophie GIROD donne pouvoir à Carole VINCENT – André VALLI donne pouvoir à Jean AMELINE

Absents sans pouvoir : Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jérôme DEMIET – Sophie MULLER-COWLEY

Secrétaire de séance : Lionel VESIN

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2023

Le Procès-Verbal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des décisions.

1. Désignation d'un représentant à la Commission de contrôle des listes électorales**DEL2023-52 : Désignation d'un représentant à la Commission de contrôle des listes électorales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.7 du Code électoral,

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la circulaire préfectorale du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du Code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

CONSIDERANT que le mandat des membres nommés par arrêté du 25 novembre 2020 arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités de la proportionnelle (en fonction des listes en présence), elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir : la commission est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

CONSIDERANT que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Lionel VESIN, conseiller municipal, comme représentant à la Commission de contrôle des listes électorales.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

DEL2023-53 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU la convention conclue le ... (date), avec ... (organisme prescripteur) et son annexe, jointe à la délibération,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

CONSIDERANT que dans la Fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

CONSIDERANT que le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé.

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la création d'un poste de Chargé d'accueil et de communication à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* ».

PRECISE que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois au total, après accord du prescripteur.

FIXE la durée de travail à 35 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération horaire à 14,36 € bruts.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Questions diverses

Monsieur Jean AMELINE informe des futurs travaux à la Forge.

Monsieur Lionel VESIN fait un retour sur les voies cyclables (ViaRhôna, 5 lacs) et informe qu'une fresque est en cours à Charly.

La séance a été levée à 18h40.

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Lionel VESIN

DECLARATIONS PREALABLES

Dossier	Date de dépôt	Demandeur Nom	Demandeur Adr	Ref terrain	Adr-Terrain	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N°arrêté
07420123A0011	10/03/2023	COLOWBO	304 chemin des arales 74160 Neydens	A 1508 - 1510	304 chemin des arales	piscine	04/07/2023	Accord	urba 2023-080
07420123A0028	02/06/2023	MEOM MEOM	101 chemin des Samsons 74130 Contamine sur Arve	B 1349	409 rue du Jura	Changement destination bâtiment industriel	29/06/2023	refus	urba 2023-076
07420123A0032	15/06/2023	LACHENAL Monica	334 route de la Forge 74160 Neydens	ZA 128	334 Route de la Forges	portail	04/07/2023	Accord	urba 2023-079
07420123A0035	22/06/2023	MOREL Arnaud	38 route des Mouilles 74160 Neydens	ZA 128	334 Route de la Forges	Modification de façades - fenêtre de toit	06/07/2023	Accord	urba 2023-081

AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Dossier	Date de dépôt	DEMANDEUR Nom et prénom	DEMANDEUR Adresse	Adresse TERRAIN	Références cadastrales	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N°arrêté
07420123A0001	21/03/2023	KABOOM SAS	11 rue du Jura 74160 Neydens	11 rue du Jura		Travaux d'aménagement et de mise en conformité	29/06/2023	ACCORD	POI-2023-044